



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/52/L.6
29 octobre 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquante-deuxième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 72 b) de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLÔTURE DE LA DOUZIÈME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : MESURES DE
CONFIANCE À L'ÉCHELON RÉGIONAL

Gabon* : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies et sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies,

Ayant à l'esprit les principes directeurs en vue d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

Rappelant ses résolutions 43/78 H et 43/85 du 7 décembre 1988, 44/21 du 15 novembre 1989, 45/58 M du 4 décembre 1990, 46/37 B du 6 décembre 1991, 47/53 F du 15 décembre 1992, 48/76 A du 16 décembre 1993, 49/76 C du 15 décembre 1994, 50/71 B du 12 décembre 1995 et 51/46 C du 10 décembre 1996,

Considérant l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises à l'initiative et avec la participation de tous les États concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, du fait que ces mesures peuvent contribuer au désarmement régional ainsi qu'à la sécurité internationale, conformément aux principes de la Charte,

Convaincue que les ressources libérées par le désarmement, y compris le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et social et à la protection de l'environnement pour le bénéfice de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

* Au nom des États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

Convaincue également que le développement ne peut être réalisé que dans un climat de paix, de sécurité et de confiance mutuelle au niveau tant interne qu'interétatique,

Tenant compte de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région,

Rappelant la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale¹

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures de confiance à l'échelon régional², qui porte sur les activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale depuis l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 51/46 C;

2. Réaffirme son soutien aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits dans la sous-région et de promouvoir le désarmement, la non-prolifération des armes et le règlement pacifique des différends en Afrique centrale;

3. Réaffirme également son soutien au programme de travail du Comité consultatif permanent, que celui-ci a adopté à sa réunion d'organisation, tenue à Yaoundé en juillet 1992;

4. Invite les États membres du Comité consultatif permanent qui n'ont pas encore signé le Pacte de non-agression à le faire, et encourage tous les États membres à en accélérer la ratification, étant convaincue que l'entrée en vigueur du Pacte peut favoriser effectivement la prévention des conflits dans la sous-région de l'Afrique centrale;

5. Accueille avec satisfaction les programmes et les activités du Comité consultatif permanent pour la période 1997-1998, adoptés par les États membres lors de la neuvième réunion ministérielle tenue à Libreville du 7 au 11 juillet 1997³, et qui vise :

a) À mettre en place et à faire fonctionner dans les meilleurs délais et sur la base des contributions volontaires un mécanisme d'alerte rapide pour l'Afrique centrale;

b) À lancer des programmes visant à recycler et à réformer les soldats démobilisés et à les réinsérer dans la vie civile;

¹ A/50/474, annexe I.

² A/52/293.

³ A/52/283-S/1997/644, annexe.

c) À lutter contre le commerce illicite des armes et des drogues dans la sous-région;

d) À organiser des séminaires de formation pour renforcer la capacité des États d'Afrique centrale à participer plus activement aux opérations de paix organisées sous l'égide des Nations Unies ou de l'Organisation de l'unité africaine;

e) À organiser des exercices militaires conjoints de simulation d'opérations types de maintien de la paix;

f) À organiser, à l'intention des militaires et du personnel de sécurité des États d'Afrique centrale, des séminaires et des programmes de sensibilisation portant sur la conduite des affaires publiques, l'état de droit et le respect des droits de l'homme;

g) À convoquer une conférence sous-régionale sur le thème "Institutions démocratiques et paix en Afrique centrale";

h) À ramener à deux le nombre de réunions annuelles au niveau ministériel du Comité consultatif permanent, afin d'accentuer la concertation entre les États membres;

6. Exprime sa conviction que la réalisation intégrale de ces mesures et activités contribuera à promouvoir la confiance entre les États membres, à asseoir la démocratie et la bonne gouvernance ainsi qu'à consolider la paix dans la sous-région de l'Afrique centrale;

7. Se félicite de la participation, à l'invitation du Gouvernement gabonais, de représentants des pays membres permanents du Conseil de sécurité à la neuvième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent, et invite le Secrétaire général à faciliter la poursuite de ce type de concertation qui est de nature à renforcer la coopération entre le Conseil et les pays concernés afin de contribuer au règlement pacifique des conflits en Afrique centrale, chaque fois que les États membres du Comité en feront la demande;

8. Remercie le Secrétaire général d'avoir mis en place le Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;

9. Fait appel aux États Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent au Fonds d'affectation spéciale des contributions volontaires additionnelles en vue de la mise en oeuvre du programme de travail du Comité consultatif permanent, et notamment des mesures et objectifs indiqués au paragraphe 5 de la présente résolution;

10. Prie le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts, dans la conviction qu'une coopération effective entre la communauté internationale et les pays de la sous-région peut favoriser la recherche de solutions pacifiques aux crises et conflits qui y surviennent;

11. Prie également le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

12. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée "Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale".
